PLAN ANTI-CORRUPTION

AVANCÉES ET LIMITES

DEPUIS PLUS D'UN AN, LA DGDDI TRAVAILLE À L'ÉLABORATION D'UN PLAN ANTI-CORRUPTION, SOBREMENT REBAPTISÉ EN « NOVLANGUE » : «PLAN PROBITÉ ET PROTECTION».

UNE MENACE À NE PAS SOUS-ESTIMER

La CFDT a tenu à rappeler que les cas de corruption restent extrêmement rares. Toutefois, il serait naïf d'ignorer la menace que représentent les organisations mafieuses, prêtes à tout pour approcher ou intimider des fonctionnaires.

Cependant, ce plan omet de traiter des sujets cruciaux tels que les salaires et les effectifs. Autant dire qu'il risque, au final, de devenir un dispositif parmi d'autres (certes doté de quelques vertus mais insuffisant pour véritablement réduire les risques) tout en alimentant certains fantasmes.

CE QUE LE PLAN NE DIRA PAS

UNE RÉPONSE SALARIALE ATTENDUE

La première réponse de l'administration aurait dû porter sur la rémunération. Rappelons que la notion de « traitement » propre à la fonction publique ne récompense pas uniquement le travail fourni, mais garantit un niveau de vie suffisant pour prémunir les agents du risque de corruption. Or, depuis plus de 10 ans, le pouvoir d'achat des fonctionnaires ne cesse de chuter, ce qui les expose davantage à ce risque.

COMPTE RENDU DU GT PLAN PROBITÉ ET PROTECTION

LA RECONNAISSANCE INSUFFISANTE DES EFFORTS

Les répartitions contentieuses, qui récompensent l'engagement et la prise de risque des agents, ne sont plus à la hauteur depuis plusieurs années. Pourtant, ce sujet aurait dû être central dans la réflexion autour de la prévention de la corruption.

SOUS-EFFECTIFS ET ISOLEMENT

Le problème chronique des sous-effectifs, qui engendre des situations d'isolement favorisant la corruption, est également absent de ce plan.

DES AVANCÉES À SOULIGNER

L'ANONYMISATION DES PROCÉDURES

L'anonymisation des procédures est un combat de longue date des organisations syndicales. **Des avancées notables ont été réalisées depuis quelques années,** comme l'article 55 bis du Code des douanes ou encore l'article L286 BA du LPF pour les CI. Toutefois, des zones d'ombre subsistent, notamment dans la distinction entre autorisations générales et spéciales.

Par ailleurs, certaines fonctions échappent encore au droit à l'anonymisation (recouvrement, agents poursuivants...), tandis que les délégations de signature des actes administratifs restent publiées librement avec les noms et prénoms des agents sur les sites préfectoraux. **L'espoir repose donc désormais sur les suites législatives de la circulaire du Conseil d'État qui invite le législateur à généraliser l'identification des agents via leur matricule.**

LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Les agents ayant subi des attaques ou des atteintes à leur intégrité lors de contrôles douaniers peuvent désormais témoigner anonymement devant les tribunaux

Dans les cas de menaces avérées, des mesures de protection ont déjà été mises en place. Les agents concernés ont été extraits rapidement et réaffectés à des postes garantissant leur sécurité.

LE CRIBLAGE DES RECRUTEMENTS

Pour prévenir les risques d'infiltration dès le recrutement, un criblage des candidats sera mis en place avec le Service national des enquêtes administratives de sécurité. Ce dispositif s'étendra également aux agents accédant à des postes sensibles, identifiés dans le cadre de la cartographie des risques.

MOBILITÉ CONTRAINTE, LA DG RÉTROPÉDALE

Le projet initial prévoyait des mobilités obligatoires pour les agents occupant des postes ou résidences sensibles. **Une mesure vivement critiquée par la CFDT, qui a obtenu un retrait de cette disposition**. Désormais, seules les mobilités prévues par les LDG mobilité dans le cadre des durées maximales d'affectation sur un poste seront appliquées. Pour rappel, il s'agit de durée maximale de 5 ou 7 ans pour certains postes d'encadrement, de direction, de commandement, d'enseignement, postes en raffinerie ou les SMS.

LES FAUSSES BONNES IDÉES

C'est sans rire que le plan mentionne la question des lanceurs d'alerte. Or, l'expérience montre que, sans l'appui d'une organisation syndicale, les lanceurs d'alerte sont fréquemment broyés par le système. **En douane, celui qui signale un problème devient trop souvent le problème ! Nous ne pouvons que le déplorer.**

La CFDT appelle donc les agents à la prudence : avant de signaler un dysfonctionnement, il est essentiel de se rapprocher d'un syndicat qui pourra vous accompagner.
Ne restez jamais seuls face à l'administration.

ALLER PLUS LOIN

Les ateliers à venir dans les unités CO, SU et les directions doivent permettre aux agents de faire remonter leurs difficultés et propositions sur les questions de probité et de protection. **Voici quelques points qui, selon nous, doivent être approfondis :**

Protection des agents : l'administration devrait être tenue de **porter plainte systématiquement** en cas d'agression ou d'entrave à l'action des agents.

Anonymisation renforcée : réfléchir à l'**anonymisation du verso de la commission d'emploi**, comme cela existe pour les cartes de réquisition en police et gendarmerie.

Sécurité passive : face aux intrusions récentes dans les unités, notamment par des malfaiteurs suivant leur marchandise via des balises, il est urgent de **renforcer la sécurité**